

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

#### ***Route Départementale n°31(En agglomération)*** **Travaux sur le Pont**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Maire de La Chapelle d'Alagnon

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que les travaux sur le Pont de La Chapelle d'Alagnon nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs

### ARRÊTENT

#### **ARTICLE 1 : Règlementation**

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2024, la Route Départementale n°31 sera interdite à la circulation sur le Pont de la Chapelle d'Alagnon

#### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- La route du Jarrousset, la RD 926 et la RN 122

#### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

#### **ARTICLE 5 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Murat

#### **ARTICLE 6 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

Date de publication : 30/09/2024

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Chapelle d'Alagnon ou Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de La Chapelle d'Alagnon
- M. le Directeur de l'entreprise Jonchère

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A La Chapelle d'Alagnon le 26 SEP. 2024

A Aurillac le 30 SEP. 2024

Le Maire de La Chapelle d'Alagnon

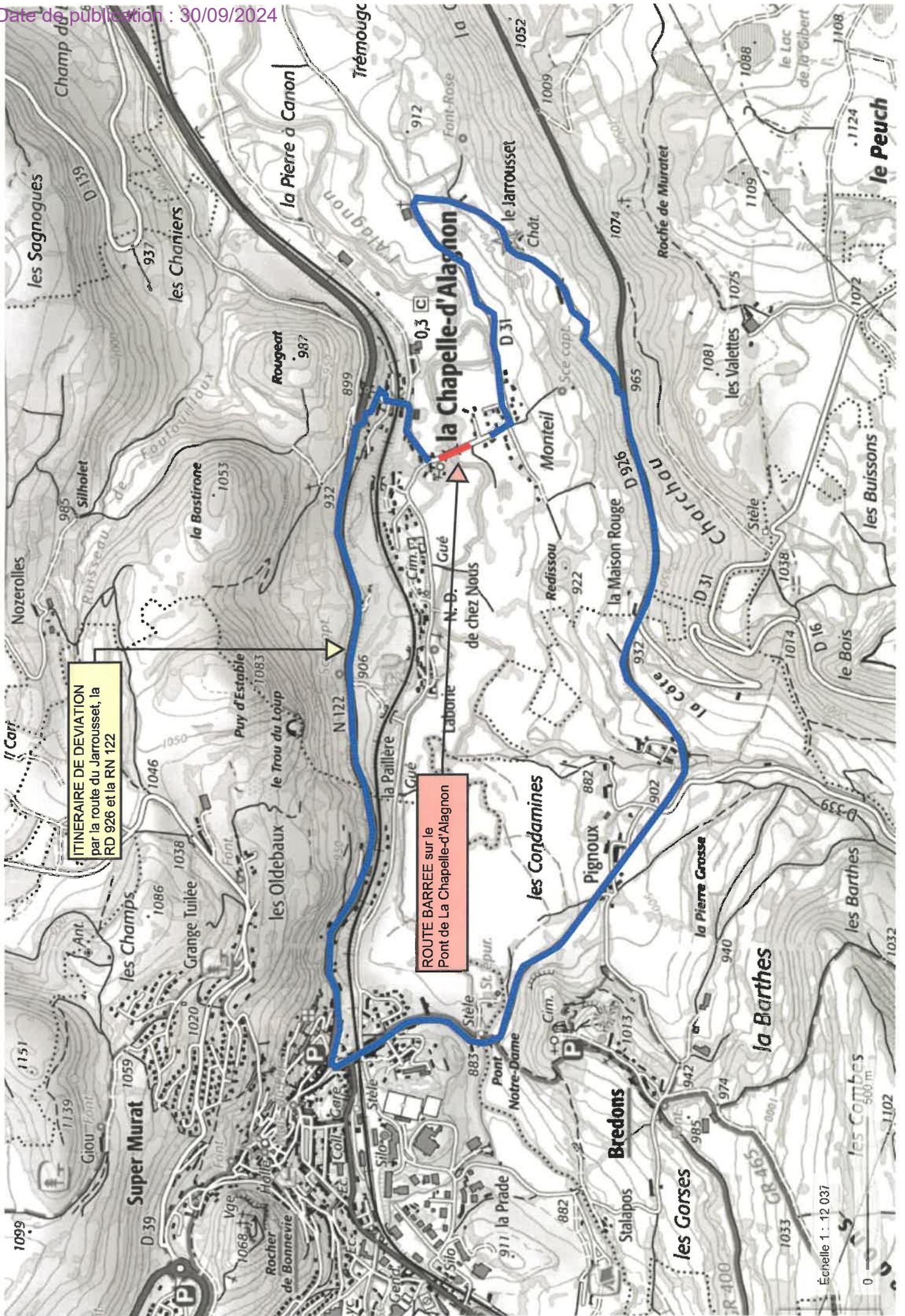
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Gérard POUDEROUX

Philippe FABREGUE



*P. Fabregue*



ITINERAIRE DE DEVIATION  
par la route du Jarrouset, la  
RD 926 et la RN 122

ROUTE BARRÉE sur le  
Pont de La Chapelle-d'Alagnon